



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Malte 2024

MC.DEC/3/24
6 December 2024

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la trente et unième réunion
CM(31), journal, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 3/24
NOMINATION DE LA DIRECTRICE DU BUREAU DES
INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Charte de Paris de 1990 et la décision qu'il a prise à sa deuxième réunion, tenue à Prague en 1992, concernant le développement du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH),

Réaffirmant que la Directrice du BIDDH doit s'acquitter de ses fonctions en se conformant pleinement aux principes, engagements et décisions de l'OSCE ainsi qu'au mandat du BIDDH,

Considérant que, conformément à sa Décision n° 4/23, le mandat du Directeur du BIDDH, Matteo Mecacci, a pris fin le 3 septembre 2024,

Décide de nommer Maria Telalian au poste de Directrice du BIDDH pour une période de trois ans à compter du 6 décembre 2024.

MC.DEC/3/24
6 December 2024
Attachment 1

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Madame la Présidente.

À propos de l'adoption de la décision relative à la nomination de la Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis se félicitent de la nomination de Maria Telalian. Nous respectons pleinement l'autonomie du BIDDH et soutenons ses travaux. Malheureusement, ces dernières années, des pressions ont été exercées par certains États participants en vue d'affaiblir les institutions autonomes de l'OSCE et de réduire leurs ressources. Rien dans la décision ne saurait être interprété comme diminuant l'autonomie de la Directrice du BIDDH ou restreignant ses activités dans le plein exercice de son mandat.

Pour conclure, les États-Unis regrettent que les États participants n'aient pas adopté cette décision avant la fin du mandat du précédent Directeur du BIDDH le 3 septembre. Nous soulignons que ce sont les États participants de l'OSCE qui ont adopté les principes, les engagements et les décisions de l'Organisation. Il leur incombe donc au premier chef de les mettre en œuvre.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et figure au journal de la réunion.

Merci, Madame la Présidente. »

MC.DEC/3/24
6 December 2024
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation suédoise (également au nom de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, de Monaco, de la Norvège, de la Roumanie, de la Suisse et de la Tchéquie) :

« À propos de la décision relative à la nomination de la Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, nous tenons à faire, au nom de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, de Monaco, de la Norvège, de la Roumanie, de la Suisse, de la Tchéquie et de la Suède, la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

Nous réitérons notre gratitude à la Présidence maltaise pour le rôle moteur qu'elle a joué dans l'obtention d'un consensus sur des questions essentielles, renforçant ainsi l'efficacité de l'OSCE.

Nous nous félicitons de la nomination de Maria Telalian au poste de Directrice du BIDDH.

Nous regrettons qu'un consensus sur la direction de l'Organisation n'ait pas pu être réalisé plus tôt, ce qui a conduit à des vacances prolongées à ces postes essentiels. Cette situation ne saurait constituer un précédent pour d'autres décisions similaires à l'avenir.

Nous réaffirmons l'importance des décisions prises collectivement sur la direction de l'Organisation et des institutions autonomes qui devraient être fondées sur des candidats individuels et leur capacité à soutenir les principes et les engagements de l'OSCE. En tant qu'États participants, nous devrions éviter de politiser le processus fondé sur le consensus et revenir à l'esprit du multilatéralisme qui guide notre processus décisionnel collaboratif.

En outre, en tant qu'États participants, nous devrions nous efforcer d'assurer l'égalité des genres à la direction de l'Organisation, notamment en présentant davantage de candidatures féminines.

À propos de la décision relative à la nomination de la Directrice du BIDDH, nous tenons à réaffirmer que nous soutenons fermement le mandat du Bureau et ses travaux effectués de manière autonome qui visent à promouvoir la démocratie, l'état de droit et les

droits humains. Nous rappelons également le mandat du BIDDH dans le domaine de l'observation d'élections et notons que sa méthodologie d'observation électorale est fondée sur les principes d'indépendance, d'impartialité et de professionnalisme, qu'elle est appliquée de la même manière dans tous les États participants et qu'elle est mondialement reconnue. Nous soulignons le rôle crucial de sa Directrice dans l'exécution du mandat du BIDDH.

Ces dernières années, certains États participants ont abusé du consensus pour empêcher l'allocation de ressources à la troisième dimension. Nous réitérons notre position selon laquelle l'OSCE devrait disposer de ressources adéquates pour s'acquitter de son mandat dans les trois dimensions.

Nous vous demandons de joindre la présente déclaration à la décision adoptée et de la faire figurer au journal de la réunion. »

MC.DEC/3/24
6 December 2024
Attachment 3

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Royaume-Uni :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de l'adoption de la décision du Conseil ministériel relative à la nomination de la Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), le Royaume-Uni tient à faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Le Royaume-Uni s'associe au consensus sur la nomination de Maria Telalian au poste de Directrice du BIDDH et lui souhaite plein succès dans ces fonctions. Le BIDDH incarne le principe selon lequel la sécurité ne peut être assurée que par le respect des droits humains et des institutions démocratiques solides. Le Royaume-Uni respecte pleinement son autonomie et invite tous les États participants à soutenir pleinement la nouvelle Directrice dans l'exécution de son mandat. Nous demandons instamment aux États participants de veiller à ce que le BIDDH soit financé de façon adéquate pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat.

Nous notons que, parallèlement aux nominations à d'autres postes de direction à l'OSCE, cette décision favorise la prévisibilité et la stabilité de l'Organisation au cours des trois années à venir.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et figure au journal de la réunion. »